

LES VEILLES

DU

PÈRE BONSENS.

VOL. I.

DE TOUT UN PEU

No. 8.

Les Veilles du Père Bonsens se vendent 3 sous par livraison. Les personnes de la campagne ou de la ville qui désireraient recevoir cette publication à domicile pourront adresser à l'éditeur propriétaire, N. Aubin à Bécot, Comté de Verchères ou au No. 34, Rue St. Gabriel Montréal, une somme quelconque en argent ou en estampilles, et il leur sera adressé des livraisons jusqu'à ce que le montant ait été épuisé. L'en voi équivaldra à un reçu. Toutes lettres, questions, suggestions, etc; destinées à l'éditeur, devront être adressées comme dessus.

La raison les offense; ils se mettent en tête
Que tout est né pour eux, quadrupèdes et gens.

Si quelqu'un dessert les dents,
C'est un sot. V'en conviens; mais que faut-il donc faire?
Parler de loin, ou bien se taire.

Le bon homme LA PONTAINE.

Quatrième Entretien.

(Suite.)

Où le père Bonsens dit franchement ce qu'il pense du droit que se sont arrogés certains individus de changer le nom, les institutions, les limites de notre pays sans que personne ait jamais songé à les charger de cette besogne.—Où mam zelle Jacqueline fait mettre à mort une bonne servante pour éloigner un fleau.—Où le père Bonsens donne là-dessus son opinion.—Où l'on voit comment deux villages cherchent une mine et comment ceux qui la trouvent ne suivent pas les vieilles idées.

Flagellant.—La loi est là qui punit de mort le crime de haute trahison, par conséquent ils eussent mérité leur sort et l'on n'aurait rien à dire.

Bonsens.—Admettons cela. Maintenant que direz-vous des représentants qui ont été élus pour quatre ans pour faire fonctionner la constitution telle qu'elle est, qui ont fait un serment solennel de la faire respecter, d'y obéir eux-mêmes et qui, avant la fin des quatre ans, prennent sur eux de détruire cette constitution; de nous unir avec des peuples qui nous sont naturellement hostiles, qui hypothèquent nos terres, nos biens, le sang

de nos enfants et le notre sans en avoir eu la moindre autorisation, sans même nous avoir consultés? Que direz-vous des membres du conseil législatif qu'on a élus pour huit ans, et qui avant l'expiration de leurs huit années, passent une loi pour se nommer conseillers à vie se donnant de leur chef une rente de cent cinquante à trois cents louis par année pour le reste de leurs jours sans avoir à jamais rendre compte de la manière dont ils auront agi pour gagner cet argent; qui refusent aussi de consulter le peuple sur des changements aussi graves, sur des changements qui peuvent ruiner à jamais son avenir? Ces gens-là ne pourraient-ils pas par hasard être regardés comme coupables de haute trahison? Je ne voudrais pas pour cela qu'ils fussent pendus; mais ils devraient ce me semble au moins être suspendus.

Flagellant.—C'est bien différent! Le peuple n'est pas en état de discuter de pareilles questions; il n'a pas assez de raison pour cela.

Bonsens.—Mais, mon ami, si le peuple est déclaré par ses représentants dénué de raison, alors leur élection devrait être déclarée nulle. Les aliénés, les dissipateurs ou les idiots n'ont pas le droit de se choisir des tuteurs.

Quenoche.—Là! vous avez qu'à voir! Voilà notre maître Flagellant enfourché! Et ça se croit plus fin que les autres parceque ça emploie des mots à trente-six pattes!

Pétrus.—Une supposition; supposons je suppose que j'aurais une terre que je ne pourrais administrer. J'emploierais pour cela un notaire et au lieu de la faire valoir selon nos conventions il la vendrait à grand marché et sans m'avoir consulté; à un étranger, à condition qu'il serait son gérant pour le restant